

# LES ORDONNANCES MACRON

### THEME 2

## La réforme de la notification du licenciement

### La lettre de licenciement

Ce qui demeure : la forme de la notification (LRAR), les délais de notification, l'auteur de la lettre de licenciement

Ce qui change: la création de 6 modèles facultatifs de lettres de licenciement

## Les motifs du licenciement

- Désormais, dans les 15 jours suivant la notification du licenciement, possibilité :
  - pour l'employeur : de préciser les motifs énoncés dans la lettre de licenciement
  - pour le salarié : de demander des précisions à son employeur concernant les motifs de son licenciement

Absence de demande de précisions	Demande de précisions du salarié,	Précisions apportées par l'employeur
du salarié	mais pas de réponse de l'employeur	(spontanément / sur demande du salarié)
L'insuffisance de motivation :  ne prive plus à elle seule le licenciement de cause réelle et sérieuse  ouvre droit à une indemnité plafonnée à 1 mois de salaire	L'insuffisance de motivation prive le licenciement de cause réelle et sérieuse	<ul> <li>Délai de 15 jours pour répondre après réception de la demande</li> <li>Fixation des limites du litige après précisions de l'employeur</li> <li>Appréciation par le juge de l'existence d'une cause réelle et sérieuse</li> </ul>

## Les conséquences du licenciement



## Revalorisation de l'indemnité légale de licenciement

- Indemnité versée dès 8 mois d'ancienneté
- + 25% du montant de l'indemnité les 10 premières années d'ancienneté



#### Prévisibilité des contentieux

- Harmonisation des délais de contestation du licenciement :
   12 mois à compter de la notification, quel qu'en soit le motif
- Mise en place d'un barème obligatoire en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse, fonction de l'ancienneté
- Indemnité pour irrégularité de procédure plafonnée à 1 mois et non cumulable avec l'indemnité de licenciement sans cause réelle et sérieuse

